26_10_01 DM STUT

DÉPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON D'**HAZEBROUCK**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026/ n° 57

VILLE D'ESTAIRES

DÉCISION DU MAIRE PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT AU MARCHE 2026-03
Travaux de construction d'un parking complexe DUREZ

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 04/37 du Conseil Municipal du 27 avril 2026 autorisant Madame le Maire à lancer le marché selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'un parking situé au complexe H. DUREZ
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 09 juillet 2026 selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique ;
- Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société COLAS sise 172 Avenue de la Gironde 59944 DUNKERQUE a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché pour l'aménagement du parking au complexe Henri Durez avec la société COLAS sise 172 Avenue de la Gironde 59944 DUNKERQUE, pour un montant total de 287 870 € HT.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et contrat à conclure avec le prestataire.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 07/10/2026
Le Maire,
Dorothée BERTRAND

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.